

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA

N°: 250-11-001984-150

N° de surintendant: 43-2049606

Rivière-du-Loup, 14 janvier 2016

Vu la requête;

Vu l'affidavit;

Vu l'absence de contestation;

PAR CES MOTIFS:

ACCUEILLE la requête;

ACCORDE à la requérante un délai additionnel de 45 jours, et ce,

consécutivement au délai de 10 jours, et.

pour déposer une proposition, soit au plus tard, le 29 février 2016.

LE TOUT SANS FRAIS.

Gabrielle Lavie, R.L.F.I.

COUR SUPÉRIEURE

En matière de faillite et d'insolvabilité

Dans l'affaire de la proposition de:

NORAC INTERNATIONAL INC., personne morale légalement constituée ayant sa place d'affaires au 100, rue Louis-Philippe-Lebrun, à Rivière-du-Loup, province de Québec, district de Kamouraska, G5R 5W6;

Proposante-requérante

RAYMOND CHABOT INC., personne morale légalement constituée ayant une place d'affaires au 140, Grande-Allée Est, bureau 200, Québec, province de Québec, district de Québec, G1R 5P7;

Syndic

REQUÊTE POUR PROROGATION DE DÉLAI

(article 50.4 par. 9 de la L.F.I.)

À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE SIÉGEANT EN MATIÈRE DE FAILLITE DANS ET POUR LE DISTRICT DE KAMOURASKA, OU AU REGISTRAIRE DE CETTE MÊME COUR, LA REQUÉRANTE EXPOSE CE QUI SUIT:

1. Le 22 octobre 2015, la requérante a déposé auprès du séquestre officiel un avis d'intention de faire une proposition, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
2. Depuis le dépôt de l'avis d'intention, la requérante a agi de bonne foi et avec diligence;

3. En date du 20 novembre 2015, la registraire de faillite a rendu un jugement accordant à la requérante un délai additionnel de quarante-cinq (45) jours pour déposer une proposition, et ce, consécutivement au délai initial de trente (30) jours, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
4. Le premier délai additionnel de quarante-cinq (45) jours se terminait donc le 4 janvier 2016;
5. En date du 4 janvier 2016, la registraire de faillite a rendu un jugement accordant à la requérante un délai additionnel de dix (10) jours pour déposer une proposition, et ce, consécutivement au premier délai additionnel de quarante-cinq (45) jours, soit jusqu'au 14 janvier 2016;
6. Selon les termes du jugement émis le 4 janvier dernier, la présente requête ainsi que les pièces s'y rattachant ont été transmises en temps opportun aux principaux créanciers (ou à leur représentant) de la requérante, soit IQ, BDC, BNC, l'ARQ et l'ARC;
7. En date des présentes, la requérante est dans l'impossibilité de déposer une proposition, notamment pour les raisons suivantes:
 - a. Elle est toujours en négociation avec des investisseurs potentiels;
 - b. Elle a mandaté ses procureurs pour procéder à la vente d'un actif important, soit le bâtiment situé au 89, boulevard Cartier, à Rivière-du-Loup, et ce, conformément à la promesse d'achat reçue au montant de 670 000 \$ datée du 5 janvier 2016 déposée au soutien des présentes sous la pièce **R-1**;
 - c. Des discussions ont lieu présentement concernant la vente de l'immeuble situé au 100, rue Louis-Philippe-Lebrun, à Rivière-du-Loup;
 - d. Elle a reçu confirmation d'un de ses principaux fournisseurs à l'effet que ce dernier désirait la soutenir afin de lui permettre de déposer une proposition viable, le tout tel qu'il appert de la correspondance datée du 16 novembre 2015 déposée au soutien des présentes sous la pièce **R-2**;
8. La requérante désire obtenir une prorogation de délai additionnelle de quarante-cinq (45) jours;
9. La requérante sera vraisemblablement en mesure de faire une proposition viable si la prorogation demandée est accordée;
10. La prorogation demandée ne cause aucun préjudice sérieux à l'un ou l'autre des créanciers;
11. Le syndic, avec la collaboration de la requérante, a préparé un état de l'évolution de l'encaisse, le tout tel qu'il appert du document déposé au soutien des présentes sous la pièce **R-3**;
12. Le syndic est en accord avec la présente requête, le tout tel qu'il appert du rapport daté du 12 janvier 2016 déposé au soutien des présentes sous la pièce **R-4**;

13. La requérante demande donc au tribunal de consentir à une prorogation d'un délai de quarante-cinq (45) jours, et ce, consécutivement au délai additionnel de dix (10) jours qui se termine le 14 janvier 2016;

14. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL:

ACCUEILLIR la présente requête;

ACCORDER à la requérante un délai additionnel de quarante-cinq (45) jours, et ce, consécutivement au délai de dix (10) jours, pour déposer une proposition, soit au plus tard le 29 février 2016;

LE TOUT sans frais sauf en cas de contestation.

RIVIÈRE-DU-LOUP, le 12 janvier 2016.



CAIN LAMARRE

Me Dave Boulianne

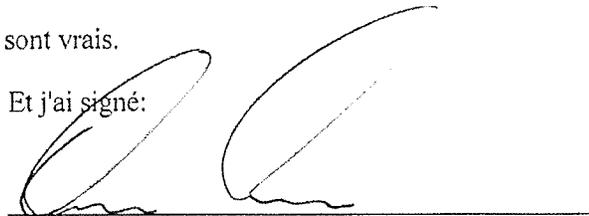
Procureurs de la requérante

AFFIDAVIT

Je, soussigné, Omer Caron, domicilié et résidant au 224, route de l'Anse-au-Persil, Rivière-du-Loup, province de Québec, G5R 5Z6, district de Kamouraska, affirme solennellement ce qui suit:

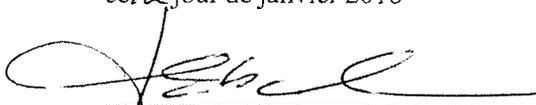
1. Je suis le représentant de la proposante-requérante dûment autorisé aux fins des présentes;
2. J'ai pris connaissance de tous les faits allégués à la présente requête en prorogation de délai;
3. Tous les faits allégués à la présente requête sont vrais.

Et j'ai signé:



OMER CARON

Affirmé solennellement devant moi
à Rivière-du-Loup *Amos*
ce *12*^e jour de janvier 2016



Commissaire à l'assermentation pour le Québec



CANADA

COUR SUPÉRIEURE, en matière de faillite et d'insolvabilité
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA

N° : 250-11-001984-150

Dans l'affaire de la proposition de:

NORAC INTERNATIONAL INC.;

Proposante-requérante

et.

RAYMOND CHABOT INC.;

Syndic

**REQUÊTE POUR PROROGATION DE DÉLAI (Article
50.4 par. 9 de la L.F.I.) ET AFFIDAVIT**

N/D : 42-15-7125-07

Me Dave Boulianne, procureur de la proposante-requérante

Courriel : dave.boulianne@clcw.ca

Code : BC 4047



299, rue Lafontaine C.P. 1104

Rivière-du-Loup (Québec) G5R 4C3

Téléphone : 418 860-4580

Télécopieur : 418 860-4588